



**MAIRIE DE CLAIROIX**  
1, rue du Général de Gaulle - 60280 Clairoix  
03.44.83.29.11 - [info@clairoix.fr](mailto:info@clairoix.fr)

# RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription, acceptation du règlement, réservations et règlements :  
via le logiciel MyPérischool (<https://www.clairoix.fr/myperischool/>)

## Article 1: FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La municipalité propose un service de restauration scolaire pour tout enfant scolarisé à Clairoix, afin d'assurer le repas du midi. Il a lieu au « multipôle Enfance » (2 rue Alexis de Tocqueville).

Le temps du midi constitue une coupure pour les enfants. C'est un moment privilégié de détente et de loisirs, après l'activité strictement scolaire du matin. Il s'agit de passer un temps de repas dans le calme pour pouvoir échanger avec les autres, et de se reposer avant de reprendre les cours en classe.

L'équipe d'encadrement veille à permettre aux enfants d'acquérir des savoirs et savoir-faire liés à leur développement : connaître ce que l'on mange, équilibrer son alimentation, partager un plat avec tous les copains de la table, couper sa viande, etc. On incite l'enfant à goûter à tous les plats, sans pour autant l'obliger, mais en le motivant.

Pour éviter que trop d'enfants mangent en même temps, deux services décalés sont prévus :

- 1<sup>er</sup> service pour les élèves de l'école maternelle, jusqu'à 13h (départ à 11h45 de l'école), suivi d'un temps calme ou récréatif au sein du multipôle ;
- 2<sup>ème</sup> service pour les élèves de CP à CM2 : départ à 12h de l'école, repas jusqu'à 13h10 ; précédé d'un temps de jeu dans la cour de l'école élémentaire.

De 11h45 à 13h25, l'encadrement éducatif des enfants est assuré par du personnel communal chargé de cette mission. Ces personnes sont garantes des consignes à suivre en cas d'accident ou d'incident.

Les enfants se rendent collectivement au restaurant scolaire. En aucun cas, ils ne sont autorisés à s'y rendre ou à le quitter individuellement.

## Article 2: INSCRIPTION et FACTURATION

Le service de restauration est facultatif. Une inscription préalable, pour l'année scolaire, est requise, et renouvelable chaque année. La réinscription n'est possible que si la famille est à jour des règlements antérieurs.

Les réservations doivent se faire au plus tard la veille avant 10h (pour le lundi : le vendredi avant 10h).

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal. On peut les consulter sur le site Internet de la mairie (<https://www.clairoix.fr/services/scolaire-et-periscolaire/>).

Il est procédé à un pointage des enfants directement au restaurant scolaire avant le repas. Pour éviter toute erreur ou contestation, un agent de la commune, habilité à cet effet, procède à un deuxième comptage.

Les règlements des sommes dues s'effectuent lors des réservations.

### **Article 3: GESTION DES ABSENCES**

Les absences ou modifications des jours de repas sont acceptées en cas de maladie de l'enfant (fournir un certificat médical), ou à cause d'événements familiaux ou d'autres raisons particulières (sur justificatif), ou en cas d'absence des enseignants pour raison médicale (mais en cas de grève des enseignants, celle-ci étant annoncée au moins 48h à l'avance, il convient aux parents de désinscrire eux-mêmes leur enfant).

Toute modification doit être signalée la veille avant 10h (pour le lundi : le vendredi avant 10h) ; dans ce cas, le repas, non facturé, fait l'objet d'un avoir (crédité automatiquement sur le compte MyPérischool). Si la modification n'est signalée que le jour même, ou si elle n'est pas signalée, le repas est dû.

Vous pouvez contacter le responsable de la restauration scolaire :

- par téléphone : 06 73 04 22 66 ;
- par courrier électronique : romain.luisin@clairaix.com ;
- par l'intermédiaire de l'accueil de la mairie (03.44.83.29.11).

En cas de maladie, et après production d'un certificat justificatif, seuls les repas des deux premiers jours font l'objet d'un avoir ; au-delà, la famille s'engage à désinscrire l'enfant pour la durée de son absence.

### **Article 4: RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et celui de la récréation. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect des autres personnes (enfants et adultes) ou du matériel et des locaux.

Les éventuels petits problèmes sont, dans la mesure du possible, réglés par le dialogue entre les enfants et le personnel d'encadrement.

Toute difficulté importante créée par un enfant est signalée au responsable du service de la restauration scolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service de restauration scolaire, décidée après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé des affaires scolaires) et les parents (ou les responsables légaux) de l'enfant.

Voici quelques règles concernant plus particulièrement la restauration :

- avant de se rendre au restaurant, passer aux toilettes, puis se laver les mains, pour éviter d'avoir à se déplacer pendant le repas ;
- manger dans le calme pour ne pas gêner les autres et pour que le repas soit digéré facilement ;
- se tenir correctement à table ;
- faire l'effort de goûter ce qui est proposé, même si on croit déjà connaître un plat ; goûter à tout, c'est aussi respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée ;
- se respecter mutuellement entre enfants et entre adultes et enfants ;
- participer ensemble à débarrasser la table ;
- respecter le matériel (assiettes, couverts, verres, tables...).

Si les parents ou les responsables légaux d'un enfant souhaitent exprimer un mécontentement ou une doléance, ils doivent le faire uniquement auprès du responsable de l'accueil périscolaire ou de son adjoint, ou du maire, ou de l'adjoint chargé des affaires scolaires.

### **Article 5: RÉGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES**

Aucun régime alimentaire personnel ne pourra être pris en compte, autre que les repas sans porc ou sans viande (dans ce cas, l'indiquer dans le dossier d'inscription).

En cas d'allergie alimentaire, la réglementation en vigueur stipule que les parents apportent le repas de l'enfant, conditionné, avec son nom et la composition inscrits sur le conditionnement. Dans ce cas, les parents gardent l'entière responsabilité, le personnel se contentant de servir le repas apporté par eux.

## **Article 6: SANTÉ et MÉDICAMENTS**

Les parents doivent signaler (sur la fiche sanitaire remplie au moment de l'inscription) les problèmes de santé de l'enfant (antérieurs et actuels), ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents, et entraîne une éviction temporaire de l'accueil de loisirs. Le retour de l'enfant doit être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les parents doivent s'occuper eux-mêmes, à la maison, des éventuelles prises de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir, afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris pendant la pause de midi.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur le temps du midi, les parents doivent fournir une autorisation écrite au responsable de la restauration scolaire. Seuls sont administrés les médicaments prescrits par un médecin sur une ordonnance (à fournir également).

## **Article 7: ACCIDENTS**

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps de restauration scolaire (fournir une attestation avec le dossier d'inscription).

En cas d'accident, sont prévenus au plus tôt :

- les services d'urgence, en cas d'accident grave ;
- les parents ou les responsables légaux ;
- le maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Une déclaration circonstanciée sera établie par le responsable de la restauration scolaire et remise aux parents pour transmission à leur assureur.